



RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Préambule :

L'internat est **un service rendu aux familles** par l'établissement : son bon fonctionnement suppose que ses règles soient respectées. De manière générale, les principes définis par le règlement intérieur du lycée s'appliquent dans ce lieu de vie qui exige, de la part des élèves, une attitude responsable afin de vivre en bonne harmonie au sein d'une communauté.

I. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1. Coût de l'internat, dégradations

Les frais d'internat sont payables d'avance et forfaitairement au début de chaque trimestre.

En cas d'absence pour maladie de plus de quinze jours, en cas de stage en entreprise ou de voyage pédagogique, la famille est fondée à réclamer une remise d'ordre par une demande écrite auprès de l'intendance.

Aucune dégradation volontaire ou disparition du matériel mis à disposition des élèves ne saurait être tolérée. Les familles sont pécuniairement responsables du renouvellement du matériel disparu ou dégradé.

2. Arrivées, départs, absences

Nous conseillons aux familles de se renseigner sur les horaires des transports scolaires. Au retour des vacances, la prise en charge de l'internat s'effectue le jour de la rentrée.

Les parents des élèves internes doivent prévenir obligatoirement la vie scolaire ou le CPE d'une absence dès le lundi matin. Les élèves seront sous la responsabilité de l'établissement dès qu'ils seront enregistrés au dortoir.

Les parents doivent vérifier également auprès des services compétents (CPE et infirmerie) les informations données par leurs enfants avant de se déplacer pour venir les récupérer (fin des horaires de cours/professeurs absents). Le suivi de l'élève peut également être effectué en complément par le biais du logiciel Pronote.

Les parents souhaitant que leur enfant quitte l'établissement en dehors des heures de sorties autorisées, et ce pour un motif sérieux, devront venir signer une décharge. En cas d'impossibilité pour eux de se présenter au lycée, le correspondant les remplacera dans ces démarches.

La famille pourra également demander l'autorisation d'absence de l'élève à la date exacte de départ de l'internat. Cette demande s'effectuera auprès du secrétariat par courrier ou par mail (avec l'adresse mail renseignée en début d'année sur la fiche élève). Le CPE émettra ensuite un avis et confirmera le départ de l'élève auprès de la famille.

Les sorties sont autorisées le mercredi après le repas de midi jusqu'à 17h45 (sauf avis contraire des familles).

3. Vie de l'interne

a. **Horaires/semaine** La vie de chaque interne sera rythmée de la façon suivante :

- ⇒ 06h40 : lever ;
- ⇒ 07h10 : départ de tous les élèves pour le réfectoire accompagnés de l'assistant d'éducation (petit-déjeuner obligatoire) ;
- ⇒ Mercredi AM : ouverture des dortoirs de 13h30 à 14h30 ;
- ⇒ 17h45 - 18h : ouverture et présence obligatoire des internes dans les dortoirs (appel effectué par l'assistant d'éducation) ;
- ⇒ 18h00 – 18h45 : heure d'étude en groupes ou activités (UNSS, CDI...) ;
- ⇒ 19h00 : montée au réfectoire de tous les internes ;
- ⇒ 20h00 : retour dans les dortoirs ;
- ⇒ 20h00 à 22h00 : activités ;
- ⇒ 22h00 : coucher.

b. Règles de comportement et d'assiduité

- La circulation dans les chambres et le dortoir est encadrée. Les élèves peuvent se réunir dans la salle commune avec l'accord de l'assistant d'éducation.
- Le petit-déjeuner et les repas du midi et du soir sont obligatoires.
- Chaque interne est responsable de sa chambre (propreté, mobilier...). L'interne qui constatera une éventuelle dégradation devra aussitôt en faire part à l'assistant d'éducation en charge du dortoir.
- Aucun acte d'intimidation, aucune violence physique ou verbale, aucun acte d'humiliation ne seront tolérés. Les actes de bizutage sont passibles de sanctions disciplinaires et pénales.
- Un élève interne étant sous l'entière responsabilité de l'établissement du lundi matin au vendredi après-midi, et étant dans l'obligation de dormir et de prendre tous ses repas au sein du lycée, il ne peut être concevable qu'il s'absente en cours de manière perlée ou constante. Les absences doivent donc rester exceptionnelles et accompagnées d'une décharge signée par la famille ou le correspondant.

En cas de non-observation du présent règlement, le chef d'établissement prendra les mesures les plus opportunes pouvant aller jusqu'à la saisine du conseil de discipline.

II. CORRESPONDANT

Chaque élève interne doit obligatoirement avoir un correspondant demeurant sur la commune d'Ajaccio. Le correspondant se substitue aux parents qui ne seraient pas disponibles. Cette personne se présentera au lycée au moment de l'admission à l'internat de l'élève muni de la photocopie de sa carte d'identité.

Le correspondant doit être majeur et ne peut en aucun cas être un autre élève de l'établissement.

Aucune personne autre que celle(s) désignée(s) par la famille ne pourra décharger l'élève.

Le correspondant est, en toutes circonstances, le représentant de la famille. Il s'engage, en cas de fermeture temporaire de l'internat, de sanctions disciplinaires ou de mesures sanitaires exceptionnelles à accueillir l'élève chez lui. En cas d'indisponibilité du correspondant, la famille devra impérativement se déplacer pour récupérer l'élève.

III. SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité il est formellement interdit de :

- ⇒ déplacer le mobilier (lit, miroir...) ;
- ⇒ déposer les serviettes sur les lampes ;
- ⇒ fermer les portes des chambres à clé ;
- ⇒ se livrer à des activités sportives dans les chambres ou couloirs ;
- ⇒ utiliser un appareillage électrique.

Les internes doivent fermer leur armoire avec un cadenas à code (à la charge de la famille). L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition d'affaires personnelles, celles-ci devant être consignées dans l'armoire précitée.

Chaque matin, avant de quitter sa chambre, l'élève interne doit faire son lit et ranger ses affaires. Les draps doivent être changés et ramenés au domicile de l'élève tous les quinze jours.

L'élève interne veillera au respect des règles d'hygiène élémentaires. Il est interdit de se faire livrer de la nourriture. Seuls quelques en-cas sont tolérés (barres chocolatées, paquets de gâteaux...) dans la limite du raisonnable. Toute denrée périssable devra être retirée des armoires la veille des vacances.

L'usage de tabac est formellement interdit à l'intérieur des locaux. Cette disposition s'applique également pour la cigarette électronique. L'introduction, la détention, la consommation d'alcool ou toute autre substance illicite ou dangereuse sont formellement interdites.

IV. INFIRMERIE

Un élève souffrant devra rendre visite à l'infirmerie avant tout retour au domicile. Seule l'infirmière est habilitée à délivrer des soins et des médicaments et à autoriser un départ pour motif médical : elle préviendra la famille et le correspondant.